



CREDIT MUTUEL ARKEA  
1 Rue Louis Lichou  
29480 LE RELECQ KERHUON

À l'attention de Mme RIVAL

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS D'UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE

Je soussignée Aurélia ENGUEHARD de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n°: 18486300

En date du : 12/10/2018

La Société : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Maître de l'Ouvrage de l'opération :

Agence de Berven-Plouzévéde  
Bourg de Berven, 29440 Plouzévéde

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique sans travaux visant à vérifier si la conception et les équipements respectent les dispositions du diagnostic accessibilité handicapés du 07/11/2018.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Quimper  
12 Allée Claude Dervenn CS 63009  
29334 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 10 09 08 - Fax : 02 98 10 09 10

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;

**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**Déroghations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

Une demande de dérogation à été émise et accordée moyennant la mise en œuvre de sonnettes permettant aux personnes ayant des difficultés à se mouvoir de se signaler auprès du personnel.

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Mail du CMB (Mme Nadine Rival) en date du 10/09/2019 avec photos attestant de la mise en conformité des points suivants : mise en conformité du mobilier et mise en place de deux sonnettes. La première étant située au niveau de l'entrée du personnel, l'autre étant située à l'entrée du SAS automates.

Est jointe également, l'avis de la commission d'accessibilité concernant la demande de dérogation relative à l'impossibilité de réduire la pente et le seuil de l'entrée compte tenu de la configuration de l'existant.

**Conclusion :**

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité, le contrôleur technique atteste que l'ensemble des constats indiqués pour l'agence de Plouzévédé, dans le diagnostic accessibilité handicapés ont bien été mis en conformité par le maître d'ouvrage.

Date : 16/09/2019

La chargée d'affaire  
Aurélia ENGUEHARD

Signature :

